

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 27 avril 2015

Le vingt sept avril deux mil quinze à vingt heures, sur convocation de Monsieur le Maire, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Messieurs les Adjointes :
STRASBACH Jean-Michel
ELBLING Annick
RIEFLÉ Christophe,

Mme MOLTES Pascale, Mme FRICK Sophie, M. EHRHART Armand,
M. HANAUER Jean-Luc, Mme FLESCH Laurence, M. LEVY Alain,
Mme KRETZ Isabelle, M. WALTER Jérémy, Mme KLINGER Régine.

Ont donné procuration: Mme ROY Isabelle à Mme FLESCH Laurence
M. THOMANN Yannick à M. HANAUER Jean-Luc

Assiste à la séance: M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

Monsieur le Maire demande d'ajourner le point n°8 « Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la collectivité ». En effet, la mise en place de la dématérialisation des actes à faire viser par le contrôle de légalité n'étant, pour le moment pas rendue obligatoire, il y a lieu de comparer le gain réel pour la commune. Après recherche des services, il apparaît que l'envoi postal des documents à faire viser par le contrôle de légalité est moins onéreux (242,46 € pour 2014) que l'envoi dématérialisé qu'engendrerait ce nouveau dispositif (493,20 € la première année et 278,40 € les années suivantes). L'ajournement du point 8 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

En sus, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés l'ajout du point suivant :

13. Groupement d'achat pour la mise en place d'un site internet.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2015.
3. Politique sur les demandes de remise gracieuse sur les factures d'eau.
4. Demande de remise gracieuse sur facture d'eau.
5. Contrats d'Assurance des risques statutaires.
6. Décision modificative n°1 – Budget Général.
7. Décision modificative n°1 – Budget Eau-Assainissement.
8. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la Collectivité.
9. Demande de branchement.
10. Agrément d'un garde-chasse.
11. Choix du prestataire pour la fourniture et la pose des chaudières de la mairie et du presbytère de Pfaffenheim.
12. Offre de prêt pour le financement d'investissements divers 2015.
13. Groupement d'achat pour la mise en place d'un site internet.
14. Informations diverses.
 - Manifestations
 - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014

POINT 1**Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

POINT 2**Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2015.**

Aucune observation n'a été émise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le procès-verbal du 16 mars 2015.

POINT 3**Politique sur les demandes de remise gracieuse sur les factures d'eau**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibérations du 21 mai 2007, 15 juillet 2008 et 25 mai 2009, le Conseil Municipal a adopté le principe de remise gracieuse sur facture calculée sur les trois années précédant la fuite d'eau en cas de consommation anormale d'eau avérée.

Par délibération du 1^{er} décembre 2008, le Conseil Municipal a adopté le principe de remise gracieuse sur facture calculée sur les trois dernières années (année de fuite incluse) en cas de consommation anormale d'eau avérée.

Par délibération en date du 7 mars 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé à 11 voix pour, 3 contre et une abstention pour la suppression de remise gracieuse suite à fuite d'eau.

VU l'article 2 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 relative à la simplification et l'amélioration de la qualité du droit, tout abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne, s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

Quelle règle appliquer en cas de contestation de la part d'un usager ?

Ces dispositions législatives ont été codifiées dans l'article L.2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales.

Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé, excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

Si l'abonné se retrouve dans ce cas, il est en droit de demandé un écrêtement de sa facture.

Comment calculer l'écrêtement et le montant restant dû par l'abonné ?

Pour la redevance eau potable, il y a lieu de calculer dans un premier temps la consommation moyenne des trois dernières années (année de fuite non-incluse). L'abonné n'étant pas tenu de payer plus du double de la consommation moyenne, le calcul retenu est le suivant :

$$\frac{(\text{Consommation N-3} + \text{N-2} + \text{N-1})}{3} \times 2$$

Pour la redevance assainissement, l'article R.2224-19-2 du code général des collectivités territoriales indique que la partie variable de la redevance d'assainissement est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Lorsqu'à la suite d'une fuite, une partie du volume d'eau consommé se perd dans le sol, s'évapore ou s'écoule en surface sans rejoindre le réseau public de collecte des eaux usées, le volume correspondant doit être déduit de l'assiette de la redevance d'assainissement. L'assiette retenue pour la facturation de la redevance d'assainissement sera donc égale à la consommation moyenne des trois dernières années.

Pour la redevance pollution domestique, l'article II de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement indique que l'assiette de la redevance est le volume d'eau facturé à l'abonné (et non le volume d'eau consommé). Il y a donc lieu d'appliquer la même règle de calcul que pour la redevance eau potable soit deux fois la consommation moyenne des trois dernières années.

Pour la redevance modernisation des réseaux de collecte, l'article L.213-10-6 du code de l'environnement indique que son assiette est la même que celle de la redevance d'assainissement collectif. L'écrêtement est donc calculé sur une base identique à celle de la redevance assainissement.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des dispositions législatives concernant les remises gracieuses en cas de fuite d'eau.

POINT 4**Demande de remise gracieuse sur facture d'eau**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Les services de la mairie ont été saisis par courrier du 25 mars 2015, pour accorder une remise gracieuse sur la facture d'eau de Monsieur Joseph MOLTES, domicilié 12, rue de Baer à Pfaffenheim.

En effet, suite à un relevé d'eau bien supérieur aux autres années, une vérification des installations a décelé une fuite d'eau après compteur. La facture d'eau établie au titre de l'année 2014 est de 238,75 euros basée sur une consommation de 157m³ contre 4m³ en 2013, 9m³ en 2012 et 7m³ en 2011. Le calcul appliqué sera le suivant :

$$((7m^3+9m^3 + 4m^3)/3) \times 2 = 13m^3$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la demande de remise gracieuse,

EMET une nouvelle facture pour un montant de 28,94 euros.

POINT 5**Contrats d'Assurance des risques statutaires**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

CONSIDERANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

ENTENDU que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune,

ENTENDU que le contrat d'assurance statutaire de la commune de Pfaffenheim arrive à échéance au 31 décembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat au Centre de Gestion du Haut-Rhin pour lancer une procédure de mise en concurrence pour choisir un assureur couvrant les risques d'ordre statutaire.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la commune de Pfaffenheim, des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, selon les modalités arrêtées en exposé.

POINT 6

Décision modificative n°1 – Budget Général

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Suite au transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme, la mairie doit s'acquitter des frais d'entrée pour un montant de 700 euros. Ce montant doit être versé sous la forme d'une subvention d'équipement au compte 204. Le compte 204 constitue à lui-seul un chapitre budgétaire et en l'absence de crédit à ce compte, la mairie ne peut s'acquitter des droits d'entrée.

Par ailleurs, la commune a vendu son véhicule MASTER pour un montant de 1 500 euros et prévoit de vendre son véhicule Renault B110 Nacelle pour un montant de 3 000 euros. Les prévisions budgétaires du chapitre 024 s'élevaient à 1 000 euros et sont insuffisantes pour couvrir les recettes réelles. Il convient d'augmenter le chapitre 024 pour un montant de 3 500 euros.

Pour équilibrer cette décision modificative, il est également proposé d'abonder l'article 2051 – Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels et valeurs similaires dans l'éventualité d'acquérir un logiciel de gestion de notre cimetière communal.

Section Investissement					
Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 20	Article 2041581 – Subvention d'équipement versée – Biens mobiliers, matériel et études	+ 700 €	Chap. 024	Produit des cessions des immobilisations	+ 3 500 €
	Article 2051 – Concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels et valeurs similaires	+ 2 800 €			
TOTAL		+ 3 500 €	TOTAL		+ 3 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget Général,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7

Décision modificative n°1 – Budget Eau-Assainissement

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Suite à la délibération du 17 février 2014, approuvant la réalisation des leviers topographiques de réseaux diligentés par le Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux (SMITEURTC), la commune se doit de verser une quote-part par le biais d'une subvention d'équipement (9 000 euros).

Pour équilibrer cette décision modificative, il est proposé de réduire l'article 6378 – Autres impôts, taxes et versements assimilés provisionné à 15 000 euros qui correspond à la redevance viticole. Le montant prélevé étant maintenant connu par nos services (11 140,11 euros), il est proposé de réduire ce compte de 3 000 euros.

L'article 658 – Charges diverses de gestion courante correspondant à la participation annuelle de la commune au Syndicat Mixte de Traitement des Eaux Usées de la Région des Trois Châteaux (SMITEURTC) provisionné à 106 025,24 euros est maintenant connu par nos services (99 258,10 euros). Il y a donc lieu de diminuer le montant de ce compte de 6 000 euros.

Section Fonctionnement				
Dépenses		Montant	Recettes	Montant
Chap. 011	Article 6378 – Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 3 000 €	NEANT	-
Chap. 65	Article 658 – Charges diverses de gestion courante	- 6 000 €		
Chap. 67	Article 6742 – Subvention exceptionnelle d'équipement	+ 9 000 €		
TOTAL		0 €	TOTAL	-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la décision modificative n°1 du Budget Eau-Assainissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8

Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la Collectivité.

Point ajourné

POINT 9

Demande de branchement

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

La mairie est saisie par une demande de branchement au réseau d'assainissement pour le terrain sis rue des Saules, section 4 parcelles n°324 et 326 et section 26 parcelle n°200.

VU la délibération en date du 8 décembre 2014 fixant les tarifs communaux de l'année 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DONNE son accord au branchement, le requérant ayant à s'acquitter des droits de branchement assainissement, soit 700 € ainsi que de la participation à l'assainissement collectif soit 2 200 euros pour un total de 2 900 euros.

POINT 10**Agrément d'un garde-chasse**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Monsieur Michel VILAULT, président de l'association de chasse du Truchsess, adjudicataire du lot n°1 et 2, conformément à l'article 31 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024, propose le renouvellement de l'agrément de Monsieur Arthur MULLER en qualité de garde-chasse particulier.

Monsieur Guillaume HURTH, adjudicataire du lot n°3, conformément à l'article 31 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2015-2024, propose le renouvellement de l'agrément de Monsieur Christian THOMAS en qualité de garde-chasse particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un avis favorable à l'agrément de Monsieur Arthur MULLER en qualité de garde-chasse particulier du lot de chasse n°1 et 2 jusqu'au 1^{er} février 2024, date de fin de la période de location 2015-2024.

EMET un avis favorable à l'agrément de Monsieur Christian THOMAS en qualité de garde-chasse particulier du lot de chasse n°3 jusqu'au 1^{er} février 2024, date de fin de la période de location 2015-2024.

POINT 11**Choix du prestataire pour la fourniture et la pose des chaudières de la mairie et du presbytère de Pfaffenheim**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Début 2015, la mairie de Pfaffenheim a sollicité quatre entreprises pour réaliser un devis pour le remplacement de deux chaudières (mairie et presbytère).

Le 31 mars 2015, la mairie de Pfaffenheim a réceptionné la totalité des offres. Au vu des différentes offres, la proposition de l'entreprise KOUTNY est économiquement la plus avantageuse pour un montant de 5 233,92 € TTC pour le presbytère et 7 235,87 € TTC pour la mairie soit un total de 12 469,79 € TTC.

La commune a demandé de chiffrer en option un désemboueur magnétique ainsi qu'un protecteur de corrosion. L'entreprise KOUTNY a chiffré pour 202,92 euros TTC le désemboueur et pour 87,86 euros TTC le protecteur de corrosion soit 581,56 € TTC pour les deux chaudières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT l'offre de l'entreprise KOUTNY pour un montant de 12 469,79 € TTC,

RETIENT les options du désemboueur et du protecteur de corrosion pour un montant TTC de 581,56 € pour les deux chaudières,

INSCRIT les dépenses à l'article 21311 – Hôtel de Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12

Offre de prêt pour le financement d'investissements divers 2015

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2337-3,

VU le budget primitif du 16 mars 2015,

CONSIDERANT que la commune de Pfaffenheim doit recourir à l'emprunt pour l'acquisition de véhicules pour les services techniques, la réfection de la route du Schauenberg ainsi que la réalisation d'opération divers d'équipement,

CONSIDERANT que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

CONSIDERANT que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

CONSIDERANT la mise en concurrence de trois organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 250 000 euros à taux fixe sur 15 ans,

Il est proposé de se prononcer sur les offres suivantes :

Organisme	Montant	Taux	Durée	Variante
Caisse d'Epargne Alsace	250 000 €	1,58 % en échéances constantes 1,57 % en échéances en capital constant	15 ans	1,46 % sur 12 ans
CCM du Canton de Rouffach	250 000 €	1,55 %	15 ans	Taux EURIBOR à 3 mois (-0,001%) ou 12 mois (0,176%) + 1,60 point
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne	250 000 €	Ne souhaite pas faire d'offre	/	/

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT l'offre du CCM du Canton de Rouffach pour un taux fixe de 1,55 % sur 15 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document complémentaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13

Groupement d'achat pour la mise en place d'un site internet

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Le Bureau de la Communauté de communes, réuni le 22 avril 2015, a donné un avis favorable pour créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes et les communes intéressées, tel que prévu par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Le but de ce groupement est de mutualiser la mise en place des sites internet institutionnels de la Communauté de communes et des communes, et d'assurer la coordination des prestations dans un souci d'efficacité économique et de simplification administrative.

A cette fin, une convention constitutive est proposée aux membres du futur groupement.

Ce document prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Communauté de communes comme coordonnateur, chargé de l'établissement des documents de consultation, de la mise en concurrence et de l'organisation de la sélection du candidat choisi dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Chaque collectivité règle directement les prestations dont elle bénéficie et qui feront l'objet d'une facturation séparée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

CHARGE la Communauté de communes du Pays de Rouffach Vignobles et Châteaux de lancer une procédure de marché public, en vue, de souscrire la mise en place d'un site internet pour la commune de Pfaffenheim,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande.

POINT 14**Informations diverses.****Manifestation écoulées :**

- ✻ **Samedi 28 mars:** Concert Véronique ESTEL
- ✻ **Dimanche 29 mars:** Forum des associations – Azur 2000
- ✻ **Samedi 11 avril:** Formation Mini-Anne – Amicale des donneurs de sang
- ✻ **Samedi 18 avril:** 4^{ème} Ronde des Elfes (course à pied) CCA Rouffach et Marche de Nuit de l'ASP.
- ✻ **Samedi 25 avril:** Soirée asperges – Gouttes d'eau

Manifestation à venir :

- ✻ **Vendredi 8 mai :** Cérémonie Armistice
- ✻ **Vendredi 8 samedi 9 et dimanche 10 mai:** Festival classique du Schauenberg – Conseil de Fabrique
- ✻ **Dimanche 24 mai:** Grepeltturnier – ASP
- ✻ **Lundi 25 mai:** 27^{ème} marché aux puces – Conseil de Fabrique
- ✻ **Mardi 26 mai:** collecte de sang – amicale des donneurs de sang
- ✻ **Samedi 30 mai:** Concert de Printemps – Pfaff Music Band

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 14 avril 2014

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.

✻ Marché inférieur à 10 000 €:

- S.V.H. France / Travaux de marquage / 5 600,71 €

• **Informations diverses**

Monsieur le Maire fait état d'une sollicitation de la part de Mesdames Isabelle KRETZ et Laurence FLESCHE, conseillères municipales, sur la politique de la commune en matière d'architecture et urbanisme.

Cette demande fait suite à l'aspect extérieur d'un bâtiment, sis 1 place Notre-Dame, dont un permis a été accordé en 2013.

La question posée concerne plusieurs points, dont le respect des règles en matière d'urbanisme ainsi que la conformité avec le permis déposé.

Monsieur le Maire explique que la commune ne peut que vérifier si la construction est conforme au permis de construire. Et propose une réflexion au titre des règles et/ou normes architecturales dans le cadre de l'élaboration de notre règlement du PLU.

✻

Levée de la séance: 21h45

✻

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 27 avril 2015**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2015.
3. Politique sur les demandes de remise gracieuse sur les factures d'eau.
4. Demande de remise gracieuse sur facture d'eau.
5. Contrats d'Assurance des risques statutaires.
6. Décision modificative n°1 – Budget Général.
7. Décision modificative n°1 – Budget Eau-Assainissement.
8. Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la Collectivité.
9. Demande de branchement.
10. Agrément d'un garde-chasse.
11. Choix du prestataire pour la fourniture et la pose des chaudières de la mairie et du presbytère de Pfaffenheim.
12. Offre de prêt pour le financement d'investissements divers 2015.
13. Groupement d'achat pour la mise en place d'un site internet
14. Informations diverses.

Nom-Prénom	Qualité	Signature	Procuration
LICHTENBERGER Aimé	Maire		
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} adjoint		
ELBLING Annick	2 ^{ème} adjoint		
RIEFLÉ Christophe	3 ^{ème} adjoint		
ROY Isabelle	Conseillère municipale	A donné procuration à Mme FLESCHE Laurence	
MOLTES Pascale	Conseillère municipale		
THOMANN Yannick	Conseiller municipal	A donné procuration à M. HANAUER Jean-Luc	
FRICK Sophie	Conseillère municipale		
EHRHART Armand	Conseiller municipal		
HANAUER Jean-Luc	Conseiller municipal		
FLESCHE Laurence	Conseillère municipale		
LEVY Alain	Conseiller municipal		
KRETZ Isabelle	Conseillère municipale		
WALTER Jérémy	Conseiller municipal		
KLINGER Régine	Conseillère municipale		